

**CONTRAT RELATIF AUX ORDRES DE VIREMENT
PAR ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES (EDI) A DISTANCE**

Le client soussigné

Représenté par : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Qualité :

Date et lieu de naissance

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Registre de Commerce N° Délivré le .../.../... par

N.I.F.....

N°s Tel :

N°s Fax.....

E-mail :

Déclare souscrire au service des ordres de virement par **Echange de Données Informatisées (EDI) à distance** sur le(s) compte(s) mentionné(s) ci-dessous suivant les conditions générales annexées au verso du présent contrat.

Nature de la Prestation	Canal	N°s de comptes autorisés à débiter
Ordre de virement EDI	Internet	N° N° N° N° N° N°

Fait à Le

Signature et cachet de l'agence

Signature précédée
de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »
Cachet du client

CONDITIONS GENERALES

relatives aux services EDI à distance

1. OBJET

Les présentes conditions générales et leurs annexes définissent les conditions d'utilisation du service des ordres de virement par échange de données informatisées (EDI) via une connexion internet vers le site e-banking de la banque.

Il s'agit d'échange de données informatisées sur les ordres de virement entre les systèmes informatiques du client et de la banque via internet.

Ces échanges sont régis par un contrat qui comprend le formulaire intitulé « *contrat relatif aux ordres de virement par échange de données informatisées (EDI) à distance* », les présentes conditions générales et leurs annexes.

Les parties reconnaissent disposer des moyens et des connaissances techniques leur permettant de signer le présent contrat.

Le client peut signer dans ce cadre un contrat pour les comptes tenus en son nom ou pour lesquels il a un mandat ou qu'il est habilité à faire fonctionner.

A la signature du formulaire du contrat, le client reconnaît également avoir pris connaissance des présentes conditions générales et ses annexes et les avoir acceptées sans réserves.

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le client reconnaît avoir été informé que les opérations de virement sont soumises en sus des dispositions réglementaires qui leurs sont applicables aux dispositions conventionnelles et réglementaires régissant les comptes auxquels elles sont imputées.

La banque a donc le droit de prendre toute mesure appropriée prévue par la convention de compte et a le droit de ne pas traiter toute opération qui ne répond pas aux clauses du contrat liant les deux parties.

3. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DES ORDRES DE VIREMENT PAR EDI A DISTANCE

Préalablement à l'accès à ce service, le client doit s'abonner au service e-banking de la banque et procéder à la signature du présent contrat.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties conviennent qu'elles sont réciproquement responsables de l'exécution de leurs obligations et ce, selon les dispositions du droit commun régissant la responsabilité de toute partie.

Pour la bonne exécution des opérations liées à la mise en œuvre du contrat, les parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre les procédures et les mesures de sécurité garantissant une protection raisonnable contre les risques de perte d'intégrité ou d'atteinte à la confidentialité des échanges informatisés.
- Informer l'autre partie, dans les meilleurs délais, de toute anomalie, omission et/ou erreur liées à l'exécution des opérations.

4.1 Obligations de la banque :

La banque s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens et les procédures aptes à assurer la meilleure exécution possible des opérations émises par le client dès lors que les données transmises par ce dernier sont lisibles, exploitables, conformes à la normalisation qui leur est applicable et présentées par le client dans les délais requis ;
- Tenir informé le client de l'exécution de ses opérations par la présentation d'accusé de réception et de relevés relatifs à ces opérations ;
- Informer le client qu'en cas d'interruption imprévue du service (arrêt du service internet, difficulté d'accès au site e-banking, ...), une procédure de secours pour la continuité du service est mise en place par la banque et doit être utilisée par le client. Cette procédure est prévue dans le guide de l'abonné mis à la disposition du client par la banque.

4.2 Obligations du client :

Le client s'engage à respecter les conditions d'exécution des opérations définies dans le présent contrat et ses annexes notamment les délais, le format de fichier d'échange normalisé homologué par la banque ainsi que les conditions tarifaires définies dans les conditions générales de banque.

Le client doit s'assurer de l'intégralité et l'exactitude des données informatisées qu'il transmet à la banque.

Il doit présenter l'ordre de virement EDI à distance au plus tard deux (02) jours ouvrés avant la date d'exécution figurant dans cet ordre.

Jusqu'à la confirmation par le système d'information de la banque de la réception des données informatisées transmises par le client, celles-ci demeurent sous sa responsabilité de même qu'il lui appartient, de vérifier préalablement à son envoi la conformité des RIB ou RIP des bénéficiaires des virements ainsi que leur identité (nom, prénom, raison sociale, ...).

La banque accepte un nombre d'opérations erronées sur la remise du client qui ne dépassent pas cinq (5%) pour cent du total des opérations présentées.

Elle accepte également une marge d'erreur en montant qui ne dépasse pas cinq (5%) pour cent du montant total de la remise.

Au dessus de ces seuils d'erreur, les remises d'ordre de virement sont rejetées par la banque à son client.

Le client est tenu de vérifier que l'équipement informatique et les logiciels utilisés par ses soins dans ce cadre sont adéquats, sont en bon état de fonctionnement et ne contiennent aucun virus.

Aucune responsabilité ne peut être imputée à la banque par rapport à l'état des équipements utilisés par le client.

Le client est tenu d'examiner attentivement les informations mises à sa disposition dans le guide de l'abonné avant toute présentation d'ordre de virement par EDI à distance.

La validation par le client des opérations ordonnées entraîne automatiquement des accusés de réception que le client est tenu de conserver pour faciliter les recherches à son agence bancaire en cas de demande de renseignement ou de contestation de sa part.

L'accusé de réception transmis par la banque au client relatif aux remises ne signifie en aucun cas exécution de celles-ci.

4.3 Restriction de responsabilité

La banque est expressément soumise, dans le cadre de ce contrat, à une obligation de moyens.

A cet égard :

Le client reconnaît et accepte les risques inhérents à toute utilisation du réseau internet et plus spécifiquement pour les échanges de données informatisées.

La banque décline toute responsabilité pour tout dommage pouvant découler du transport des données informatisées par le réseau internet.

Le service des ordres de virement par EDI à distance revêt un caractère novateur au plan normatif, technologique et autre.

En conséquence, le client accepte toute modification ultérieure effectuée par la banque et motivée par des évolutions au plan technologique, légal et réglementaire pouvant impacter le service mis à sa disposition par la banque.

La responsabilité de la banque ne pourra être engagée envers son client :

- pour tout dommage consécutif à la non observation par le client de ses obligations contractuelles.
- pour les éventuels dommages causés par une interruption ou blocage par la banque des prestations dans le cas où la banque décèle un risque quelconque lié à la sécurité, des échanges de données informatisées avec le client.

La banque se réserve le droit, dans l'intérêt du client, de maintenir cette interruption jusqu'à résolution du problème.

La banque se réserve le droit de ne pas exécuter les opérations du client si le compte de ce dernier ne contient pas la provision suffisante pour la réalisation des ordres de virement ou si ce compte est bloqué pour quelque motif que ce soit.

La banque ne peut être tenue pour responsable des dommages qui peuvent découler de cette non exécution.

En cas d'impossibilité pour le client de transmettre à la banque ses ordres de virement via internet pour des motifs techniques (interruption du service internet, impossibilité de joindre le site e-banking de la banque, ...) la banque mettra à sa disposition une procédure de secours pour assurer une continuité du service par la remise des ordres de virement par support électronique (flash disk) ou sur support papier en cas d'incident technique sur la solution informatique de la banque.

5. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

Le client reconnaît accepter la validité des opérations effectuées à partir de son système informatique.

Les ordres de virement par EDI à distance transmis par le client au moyen de saisie de son mot de passe et sa signature électronique constituent un écrit sous forme électronique représentée, entre les parties, les mêmes valeurs qu'un écrit sur support papier.

Les enregistrements électroniques effectués au niveau de la banque constituent la preuve des ordres transmis par le client.

A défaut de contestation formulée par le client dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exécution de la remise de virement, (les opérations afférentes à cette remise passées au débit du compte du client faisant foi), aucune réclamation ne pourra être prise en compte par la banque.

L'archivage des données informatisées est réalisé par les parties sur des supports aptes à assurer des enregistrements fidèles et durables.

Les parties s'engagent à archiver les messages fonctionnels liés aux opérations pendant une durée de trois (03) ans.

Passé ce délai, les parties s'interdisent de contester l'existence et ne peut obliger l'autre partie à les mettre à sa disposition.

6. CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires applicables au service des ordres de virement par EDI à distance sont contenues dans les conditions générales de banque et sont portées à la connaissance du client avant la signature du présent contrat.

Le client sera informé par la banque par tout moyen pouvant constituer la preuve de sa saisie (lettre recommandée, message FAX, message internet...) de toute modification de tarifications et de la date d'effet de celle-ci.

A défaut de contestation dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de l'information du client de la ou (des) susdite(s) modification(s), le Client est réputé avoir accepté cette ou ces modification(s).

7. SECRET PROFESSIONNEL

La banque convient qu'elle est tenue légalement au secret professionnel ainsi qu'à la confidentialité des renseignements, des documents, des pièces justificatives qui lui ont été communiqués par le client et/ou le(s) mandataire(s) de ce dernier ainsi que des opérations qu'elle a effectuées pour lui.

Aucune information ne sera communiquée aux tiers sauf accord exprès et préalable du client.

Toutefois, la banque est dérogée de cette obligation vis-à-vis des autorités désignées par la loi, notamment :

- les autorités monétaires (Commission Bancaire, Banque d'Algérie) ;
- l'autorité judiciaire ;
- l'administration fiscale ;
- les services de sécurité agissant sur réquisition.

8. RISQUES / SECURITE

Au vu de l'évolution incessante de la technique informatique et des développements en matière de codage, il n'est cependant pas possible, autant du côté du client que de celui de la banque, de garantir une sécurité absolue.

L'ordinateur du client fait partie intégrante du système EDI. Celui-ci se trouve hors du contrôle de la banque et pourrait présenter quelques faiblesses dans le système.

Il est indispensable au client de s'informer de manière préalable quant aux moyens de prévention existant contre le danger permanent qu'un virus se propage dans le système d'information

La fiabilité et le bon fonctionnement d'Internet ne peuvent être totalement garantis.

Des dérangements peuvent intervenir tels que des erreurs de transmission, défauts techniques, défaut de fourniture de courant électrique, saturation du réseau, ingérence illégale dans l'équipement du réseau, blocage intempestif de l'accès électronique par des tiers, interruption ou autres perturbations du côté du serveur.

Le client est responsable de l'installation du système (matériel et logiciel) qui lui est nécessaire à l'échange des données et de sa compatibilité avec celui de la banque et s'engage expressément à s'assurer de la compatibilité des logiciels qu'il utilise et reconnaît qu'une connaissance insuffisante du système et des mesures préventives de sécurité incomplètes (ex. sauvegarde insuffisamment protégée de données sur le disque dur, transfert de fichier...) peuvent faciliter l'accès à des tiers non autorisés.

9. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat relatif aux ordres de virement par EDI à distance est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et peut être résilié à tout moment par la volonté de l'une ou l'autre des parties.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties conviennent que tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, indépendant de leur volonté et ayant une influence directe sur l'exécution des obligations des parties constitue un cas de force majeure.

Dans de tels cas la banque et le client conviennent de se concerter en vue de mettre en place la procédure de substitution

Les deux parties conviennent, par ailleurs, qu'en tout état de cause, la partie empêchée par le cas de force majeure, ne saurait être tenue à aucune réparation ni dédommagement à l'égard de l'autre partie et la partie qui invoque la force majeure, doit aviser la partie concernée du cas de force majeure dans les meilleurs délais et ce, par tout moyen (lettre recommandée avec accusé de réception, télex, fax...) en joignant tout justificatif y afférent.

11. RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation des présentes sans qu'il soit nécessaire de n'effectuer aucune autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

Toutefois, la banque peut :

- soit suspendre unilatéralement et sans délai, partiellement ou totalement l'exécution du contrat ;
- soit résilier de plein droit le contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sans mise en demeure et sans autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire en cas de :
 - a) décès, faillite ou règlement judiciaire du client ou plus généralement d'insolvabilité du client,
 - b) non-respect par le client des procédures sécuritaires,
 - c) usage abusif ou frauduleux du service d'échanges de données par le client, les opérations ou conventions d'ouverture de son/ ou ses comptes.
 - d) incident dans l'une ou l'autre des applications et/ou sur le ou les comptes du client ;

En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, la banque et le client sont tenus de prendre toutes dispositions utiles en vue du règlement des opérations en cours.

12. NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive, les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée.

13. REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Toutes les relations du client avec la banque sont soumises au droit Algérien.

Tout litige sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux tribunaux algériens seuls compétents.

14. EVOLUTION/MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties relativement à son objet.

La banque et le client conviennent d'apporter au contrat toute modification pour l'adapter, et notamment son contexte technique et/ou juridique, aux évolutions législatives, réglementaires, normatives ou techniques et à leurs conséquences.

Ces modifications sont portées à la connaissance du client par tout moyen deux (02) mois avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord, le client a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans réponse écrite de sa part à l'expiration du délai ci-dessus, le client est réputé avoir accepté les modifications.

15. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat, comprend :

- le formulaire intitulé « *contrat relatif aux ordres de virement par échange de données informatisées (EDI) à distance* » ;
- les présentes conditions générales ;
- les annexes.

عقد خاص بأوامر التحويل بواسطة تبادل معطيات
معلوماتية (ت.م.م) عن بعد

الزبون الممضي أسفله.....
ممثّل من طرف: السيدة □ الأنسة □ السيد □
اللقب..... الاسم.....
الصفة:.....
تاريخ و مكان الازدياد.....
العنوان الشخصي.....
العنوان المهني.....
عنوان المقر الاجتماعي:.....
الشكل القانوني:.....
السجل التجاري رقم:..... سلم بتاريخ..... من طرف.....
رقم الاستدلال الجبائي:.....
رقم الهاتف..... رقم الفاكس.....
البريد الإلكتروني.....

يصرح أنه يريد الاشتراك في خدمة أوامر التحويل بواسطة تبادل معطيات معلوماتية (ت.م.م) عن بعد على الحساب أو الحسابات المذكورة
أسفله تبعا للشروط العامة الواردة على ظهر هذا العقد.

أرقام الحسابات المسموحة للخصم	القناة	طبيعة الخدمة
رقم:.....	انترنت	أمر التحويل ت.م.م
رقم:.....		
رقم:.....		
رقم:.....		
رقم:.....		
رقم:.....		

حرر في..... ب.....
إمضاء الممثل المؤهل مع عبارة بخط اليد
"قرأ و صودق عليه" مع وضع ختم الزبون

إمضاء و ختم الوكالة

